

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* – n° ICC-
5 01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président – Juge Tomoko Akane – Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès – Salle d’audience n° 1
9 Vendredi 20 novembre 2020
10 (*L’audience est ouverte à 9 h 32*)
11 M^{me} L’HUISSIER : [09:32:55] Veuillez vous lever.
12 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0065 (*sous serment*)
16 (*Le témoin s’exprimera en arabe*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:21] L’audience est ouverte.
18 Bonjour à toutes et à tous.
19 Madame la greffière d’audience, veuillez annoncer l’affaire, s’il vous plaît.
20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:36] Merci, Monsieur le Président.
21 Situation en République du Mali, *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag*
22 *Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l’affaire : ICC-01/12-01/18.
23 Nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:57] Merci beaucoup, Madame la
25 greffière.
26 Pour le procès-verbal, nous allons procéder aux présentations en commençant avec
27 le Bureau du Procureur.
28 Monsieur le Procureur.

1 M. DUTERTRE : [09:34:09] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames les
2 juges. Bonjour, Monsieur le témoin, bonjour à toutes et à tous.
3 L'Accusation est toujours représentée par M^{me} Coquillaud, M. Garcia et moi-même,
4 Gilles Dutertre.
5 Je vous remercie.
6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:23] Merci beaucoup, Monsieur le
7 Procureur.
8 Et, maintenant, la Défense.
9 Maître Sutherland.
10 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:34:29] Bonjour, Monsieur le Président,
11 Mesdames les juges.
12 La Défense de M. Al Hassan est représentée aujourd'hui par M^e Melinda Taylor,
13 Molly Thomas, Dolly Chahla et moi-même, Kirsty Sutherland.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:52] Merci beaucoup, Maître Sutherland.
15 Les représentants légaux des victimes.
16 Maître Nsita.
17 M^e NSITA : [09:35:05] Bonjour, Monsieur le juge Président, Honorables Mesdames
18 les juges.
19 Les victimes sont représentées ce matin par M^{me} Claire Laplace et moi-même,
20 Maître Fidel Nsita Luvengika.
21 Merci.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:16] Merci beaucoup, Maître Nsita.
23 Aujourd'hui, nous continuons l'audition du 16^e témoin du Procureur, le témoin P-
24 0065 et j'espère bien que nous allons terminer son audition aujourd'hui.
25 Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez ?
26 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:40] Bonjour. Je vous entends très clairement.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:48] Merci beaucoup, Monsieur le
28 témoin.

1 La Chambre vous souhaite à nouveau la bienvenue et vous exprime encore une fois
2 toute sa reconnaissance pour votre disponibilité.

3 Je voudrais vous rappeler que vous êtes toujours sous serment et que vous devez
4 dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

5 Je vous rappelle également mes conseils par rapport à votre prise de parole.

6 Sans plus attendre, je vais passer la parole à la Défense.

7 Maître Sutherland, vous avez une heure au maximum.

8 Merci.

9 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:36:32] Merci beaucoup, Monsieur le
10 Président.

11 J'espère que nous allons utiliser même moins que cela. Je suis heureuse de vous dire,
12 également, que je puis poser les premières questions en audience publique.
13 Malheureusement, étant donné la nature des questions suivantes, il est probable que
14 le témoin ne pourra pas y répondre pleinement si nous ne sommes pas à huis clos
15 partiel. Je ferai le maximum pour maintenir ces questions aussi brèves que possible.

16 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

17 PAR M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:37:10]

18 Q. [09:37:11] Bonjour, Monsieur le témoin.

19 Et merci beaucoup pour tout le temps que vous consacrez à fournir des éléments de
20 preuve à cette Cour. Nous en sommes tous extrêmement reconnaissants.

21 S'agissant de la transcription 039, page 40, ligne 23 à page 41, ligne 2, vous nous avez
22 déclaré que vous connaissiez le nom complet depuis 2012, mais plus récemment,
23 vous avez dit : « Je n'ai pas très bonne mémoire et les médias m'ont... m'ont aidé
24 ensuite. Ce n'est pas maintenant que j'ai appris le nom, je le connaissais déjà, je m'en
25 suis souvenu davantage au début du procès. »

26 Pour que ce soit clair, vous suiviez donc la couverture média de ce procès ; est-ce
27 que vous pourriez nous expliquer de quelle partie de la procédure vous parliez, à ce
28 moment-là ?

1 R. [09:38:08] La question ne m'est pas claire.

2 Q. [09:38:23] Toutes mes excuses, Monsieur le témoin.

3 D'après ce que vous nous avez dit, il apparaît que vous suiviez ces procédures dans
4 les médias. Est-ce que vous pourriez préciser quelle partie de ces débats vous avez
5 suivie ?

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [09:39:44] Merci beaucoup pour cette réponse très claire.

15 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:39:51] Monsieur le Président, je crains de
16 devoir vous demander l'autorisation de passer à huis clos partiel.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:58] Madame la greffière, huis clos
18 partiel, s'il vous plaît.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 40)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:40:16] Nous sommes à huis clos partiel,
21 Monsieur le Président.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (*Passage en audience publique à 10 h 25*)

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:25:09] Nous sommes en audience publique,
16 Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:25:13] Merci beaucoup, Madame la
18 greffière.

19 Voilà. La Défense vient de terminer son contre-interrogatoire et je remercie M^e
20 Sutherland pour avoir tenu parole, elle a fait moins d'une heure.

21 Maintenant la parole est à... au Bureau du Procureur pour une réplique éventuelle.

22 M. DUTERTRE : [10:25:46] Monsieur le Président Mesdames juge, pas des questions
23 supplémentaires sur des points qui ne puissent être clarifiés par l'examen précis de
24 la preuve et des métadonnées des *chain of custody*. Donc, nous n'avons pas de
25 questions en *reexamination*.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:26:08] Merci beaucoup, Monsieur le
27 Procureur ; nous gagnons donc énormément de temps. Dans ces conditions, je me
28 retourne vers mes collègues pour les questions de la Chambre. Moi-même, comme je

1 l'avais dit hier, je ne veux pas poser de questions.

2 Je passe la parole à Madame la juge Prost ; Madame la juge ?

3 QUESTIONS DES JUGES

4 PAR M^{me} LA JUGE PROST (interprétation) : [10:26:29] Je vous remercie.

5 Q. [10:26:31] Monsieur le témoin, je vais parler lentement en anglais, pour aider les
6 interprètes qui nous aident dans les différentes langues. Je vais poser ma première
7 question en audience publique. Après quoi, il faudra passer au huis clos partiel,
8 brièvement, pour vous poser quelques questions sur des questions qui pourraient,
9 éventuellement, vous identifier.

10 N'hésitez pas à répondre à la question ; si vous souhaitez passer en audience à huis
11 clos partiel, faites-le-moi savoir.

12 Cette question découle de ce dont vous venez de parler.

13 Monsieur le témoin, dans plusieurs parties de votre témoignage, vous avez parlé de
14 « projets nationaux ». Et vous avez parlé de ceux qui s'intéressaient plus aux projets
15 nationaux au sein d'Ansar Dine.

16 Et vous avez dit qu'à votre avis, M. Al Hassan avait un projet national et vous avez
17 dit : « J'ai toujours considéré que c'était quelqu'un qui n'avait pas de projets
18 externes. Il pensait qu'il était en train de mener une révolution... une révolution
19 interne. » Et j'aurais voulu avoir des détails de votre part sur ce sujet.

20 Qu'entendez-vous par là ? Comment comprenez-vous son concept de cette
21 révolution intérieure ?

22 R. [10:28:08] Je vous remercie. Je vais essayer d'être concis, mais également de
23 fournir des détails et de suivre un ordre logique.

24 La révolution touareg a commencé dans les années 60, en 1963, plus précisément, et
25 cette révolution, ça a été un début. Comme je l'ai dit précédemment, les Touaregs
26 étaient interdits de tout, ils ne pouvaient pas être recrutés dans l'armée, ils ne
27 pouvaient pas faire partie de la fonction publique. Ils n'avaient même pas accès à
28 certaines disciplines, à l'éducation et même de... ils étaient retirés de l'éducation dans

1 certaines parties du pays. En 1963, il y a eu une révolution armée qui a été étouffée
2 au... à Kidal, presque sous forme de génocide, et cela a mis fin à la révolution.
3 Après cela, les gens ont migré vers la Libye et ils ont entamé une guerre dans les
4 années 90, ça s'appelle « la guerre des années 90 ». L'armée malienne a essayé de
5 faire la même chose que dans les années 60, et il y a eu des tueries raciales, il y a eu
6 des actes de génocide, mais les frontières étaient ouvertes. Et c'était... il y avait des...
7 une agence pour les réfugiés qui accueillait les réfugiés. Tout le monde a fui devant
8 l'armée malienne, et ceux qui sont restés étaient des gens armés, des gens qui
9 n'étaient pas faciles à tuer ou à neutraliser.

10 Et puis, il y a eu une autre révolution en 2006-2007, qui était menée par Hassan Ag
11 Fagaga. Cette révolution a fait qu'il y a eu un accord dans les années 90 qui accordait
12 un quota aux populations du Nord du Mali, mais les Touareg pouvaient faire partie
13 de l'armée, ils pouvaient être recrutés dans l'armée à certains moments.

14 Et puis avec ce quota pour le Nord du Mali a été rempli par des gens du Sud. La
15 révolution des années 90 s'est terminée par le biais d'une médiation de Qadhafi. Un
16 des leaders de cette révolution, Ibrahim Ag Bahanga, a continué à lutter pour la
17 cause avec d'autres activistes pour préparer une autre révolution. Et c'est comme ça
18 que les différents mouvements ont été créés. Le but c'était d'obtenir des droits pour
19 les gens du nord et plus particulièrement pour les Touareg, pour obtenir ces droits
20 du gouvernement malien.

21 Le gouvernement a imposé une *blockade* sur les zones où se trouvaient les Touaregs.
22 Il n'y avait plus de route, il n'y avait pas de réseau de communication. Les biens qui
23 étaient vendus 10 dollars à Bamako, eh bien, il n'y avait que des pistes dans le désert
24 pour transporter ces biens dans le Nord du Mali, une fois qu'ils arrivaient dans le
25 Nord du Mali, ils coûtaient le double. Il n'y avait pas d'école, il n'y avait pas
26 d'hôpitaux, il n'y avait pas le minimum pour constituer ce qu'on appelle une vie
27 descente pour les communautés touareg.

28 En 2011, ou à la fin de 2011, de nombreux Touareg sont rentrés de Libye, ils sont

1 arrivés de Libye. Et ces gens ont dit qu'au lieu de passer un accord avec l'armée
2 malienne qui accordait certains droits tandis « que » les privait d'autres droits,
3 pourquoi ne pas avoir une indépendance du Mali. Et donc, ils ont créé le
4 mouvement pour la libération de l'Azawad et ils ont proclamé l'indépendance de
5 l'Azawad.

6 À ce moment-là, les groupes djihadistes ont commencé à participer et ont dit « on ne
7 veut pas l'indépendance, on veut la charia, que la charia devienne la loi ». Et ces
8 groupes-là ont pris le contrôle des villes et ont chassé le MNLA. Et là, les tribus
9 étaient perplexes, elles ne savaient pas quoi faire. Est-ce qu'elles quittaient leurs
10 terres, est-ce qu'on les laissait entre les mains d'Al-Qaïda ? Et Iyad a fait une
11 suggestion, il a dit : « On est Ansar Dine. On a une section au sein du groupe qui
12 s'occupe de projets patriotiques ou nationaux. Pour ce qui est d'Al-Qaïda, ça, c'est
13 moi, c'est moi qui suis responsable. »

14 Les chefs tribaux ont considéré que c'était une solution, rejoindre la section non
15 extrémiste d'Ansar Dine était une solution. Ils ont été convaincus qu'ils profitaient
16 de cette situation avec Al-Qaïda pour qu'Al-Qaïda ne les domine pas. Néanmoins,
17 Al-Qaïda pensait également qu'elle se battait pour ses propres objectifs, qu'elle les
18 utilisait comme couverture pour atteindre leurs objectifs. J'espère que c'est une
19 explication claire.

20 Q. [10:33:40] Merci, Monsieur le témoin. C'est tout à fait clair.

21 Alors, s'agissant de M. Al Hassan, il tombe dans cette catégorie, donc ce projet que
22 vous venez de décrire, cet aspect nationaliste.

23 R. [10:34:03] Oui, par exemple, chacun dans Al-Qaïda avait un nom de guerre, et
24 n'utilisait pas son propre nom, ce qui n'était pas le cas, d'Al Hassan. Lorsque nous
25 parlons de l'exécution de *hudud*, c'est-à-dire les punitions, eh bien, tous ceux qui
26 appartiennent à la section extrémiste couvrent leurs visages. Nous n'avons jamais vu
27 Al Hassan couvrir son visage. C'est là une illustration. Même un non expert peut
28 arriver à la même conclusion. Ce que j'ai dit, je l'ai dit sur la base de mes convictions,

1 de mes connaissances en tant qu'expert, et de mon souci d'être équitable. Comme je
2 l'ai dit précédemment, je suis ici pour coopérer avec la Cour, pour faire apparaître la
3 vérité, et je ne suis pas ici pour prendre parti pour l'un ou pour l'autre. Ce que je dis,
4 je le dis sur la base de ce que je sais, sans préméditation et sans prendre en
5 considération d'autres éléments.

6 Q. [10:35:19] Merci, Monsieur le témoin. Cela apparaît effectivement très clairement
7 d'après ce que vous avez dit. Je pense que maintenant, je dois passer à huis clos
8 partiel.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:35:30] Madame la greffière, Huis clos
10 partiel, s'il vous plaît.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 35)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:35:48] Nous sommes à huis clos partiel,
13 Monsieur le Président.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 *(Passage en audience publique à 10 h 59)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:59:46] Nous sommes en audience publique,
10 Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:59:57] Merci beaucoup, Madame la
12 greffière.

13 Voilà. Il est tout juste 11 heures. Nous allons nous interrompre pour une demi-heure
14 et nous reprendrons à 11 h 30 avec les questions de la Chambre, et ce sera le tour de
15 M^{me} la juge Akane.

16 L'audience est suspendue.

17 M^{me} L'HUISSIER : [11:00:22] Veuillez vous lever.

18 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*

19 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

20 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:26] Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:31:58] L'audience est reprise. Nous
24 poursuivons avec l'audition du 16^e témoin du Procureur. Et c'est le tour des juges de
25 la Chambre de poser des questions. Maintenant, je passe la parole à M^{me} la juge
26 Akane.

27 Madame la juge.

28 QUESTIONS DES JUGES

1 PAR M^{me} LA JUGE AKANE (interprétation) : [11:32:20] Je vous remercie.

2 Q. [11:32:26] Monsieur le témoin, je vais vous poser une série de questions
3 concernant plusieurs aspects de l'affaire qui ont été discutés dans le contexte de
4 votre témoignage.

5 Je vais vous appeler... vous poser plusieurs questions en audience publique, d'abord,
6 puis nous passerons au huis clos partiel pour protéger votre identité.

7 Je vous remercie de votre patience et je vous remercie pour vos réponses.

8 Si vous voulez passer au huis clos partiel pour donner une réponse circonstanciée ou
9 expliquer des détails, n'hésitez pas à le dire à la Chambre. Je vais commencer par les
10 questions en audience publique.

11 Monsieur le témoin, vous avez expliqué, à plusieurs reprises, l'impact de la présence
12 des groupes armés sur la population de Tombouctou. Vous avez parlé d'incidences
13 négatives ainsi que d'incidences positives.

14 Pourriez-vous réexpliquer ce que vous considérez comme étant des incidences
15 positives ?

16 R. [11:33:50] Tout d'abord, lorsque les groupes islamistes sont arrivés à Tombouctou,
17 la ville était dans le chaos. Il y avait des milices arabes, ainsi que les membres du
18 MNLA qui étaient entrés dans la ville. Il y avait donc aucun état de droit, il n'y avait
19 aucun ordre et aucun système. Tous ceux qui étaient armés pouvaient faire ce qu'ils
20 voulaient. Les gens avaient peur.

21 Lorsque les islamistes sont entrés dans la ville, la loi était appliquée, il y a eu une
22 égalité totale et un sentiment complet de sécurité car personne ne pouvait agresser
23 quelqu'un d'autre, ne pouvait s'en prendre aux biens ou à la propriété de quelqu'un
24 d'autre pour les voler. Cela fait partie des aspects positifs de la... leur présence à
25 Tombouctou.

26 Q. [11:35:04] Je vous remercie.

27 Vous avez dit que les hôpitaux, l'électricité et l'eau étaient toujours disponibles et
28 que l'électricité et l'eau étaient « gratuits », à l'époque.

1 Qui était l'organisation ou les personnes qui payaient ces frais ainsi que pour les
2 hôpitaux à l'époque ?

3 R. [11:35:37] Il y avait le... la Croix-Rouge, l'organisation de Genève, il y avait des
4 contributions de Médecins Sans Frontières et d'autres organisations.

5 Q. [11:36:07] Et pour l'eau ainsi que l'électricité ?

6 R. [11:36:18] L'eau et l'électricité, Ansar Dine avait désigné des personnes qui avaient
7 certaines connaissances ou compétences pour superviser l'utilisation de l'eau et de
8 l'électricité. Ils recevaient également un soutien des organisations pour acheter du
9 carburant ainsi que des pièces de rechange, si je me souviens bien.

10 Q. [11:36:53] Je vous remercie.

11 Veuillez nous parler de l'impact économique sur la population de Tombouctou au
12 cours de ce que certains appellent « l'occupation par des groupes armés ». Vous avez
13 dit que la plus grande partie de la population composée de négociants avait disparu.
14 Ma question est la suivante : qu'entendez-vous par-là ?

15 R. [11:37:26] Au début des événements, lorsque le MNLA à Tombouctou était
16 assiégé, et qu'il a commencé à y avoir des escarmouches, les habitants de
17 Tombouctou ont commencé à fuir la ville parce qu'ils avaient peur de la guerre.
18 Après la prise de contrôle par les milices arabes et le départ de l'armée malienne, la...
19 il y a eu une panique et tout le monde a quitté la ville. L'économie de Tombouctou
20 est fondée sur le commerce ainsi que sur le bétail, mais en plus faible proportion.
21 L'économie de Tombouctou, selon moi, est fondée essentiellement sur le commerce
22 et le tourisme. Avec l'arrivée des groupes islamistes, il n'y avait plus de touristes,
23 personne n'osait venir à Tombouctou pour y faire du tourisme. Les recettes du
24 tourisme viennent des Occidentaux qui n'avaient pas la... l'autorisation de venir à
25 Tombouctou. Pour le commerce, tout dépend du pouvoir d'achat : le pouvoir
26 d'achat, cela dépend des salaires que l'on perçoit. Ceux qui font partie de cette
27 catégorie peuvent acheter des biens auprès des marchands, mais l'État n'était plus là,
28 les banques n'étaient plus là et le pouvoir d'achat avait disparu puisqu'on ne

1 recevait plus de salaire.

2 Tout ce qui restait, c'étaient des pauvres avec de faibles revenus au quotidien et cela
3 soutenait les... la vie économique mais ça n'a pas pu continuer. Donc, en fait, les
4 seuls acheteurs qui restaient, c'étaient les groupes islamistes et ça, c'était au
5 détriment de l'économie de la ville parce que les familles dépendaient du tourisme
6 pour leur revenu annuel.

7 Q. [11:39:54] Je vous remercie pour cette explication.

8 Sur base de ce que vous avez entendu ou de ce que vous avez vu, en dehors des
9 incidences économiques dont vous venez de parler, quelles étaient, selon vous, les
10 incidences négatives de la présence de ces groupes armés sur la population ?

11 R. [11:40:21] Eh bien, il y avait des incidences, il y avait d'abord l'impact
12 économique, c'est un impact négatif dont je viens de parler. Il y en a d'autres qui
13 étaient que « la » population locale considérait qu'elles étaient placées sous le
14 contrôle d'étrangers qui les contrôlaient dans leur propre pays, ils se sentaient
15 impuissants sur leur propre territoire. Cela avait donc un impact psychologique que
16 de voir un étranger imposer ses conditions et vous n'avez pas le droit de faire
17 objection. Tout ce que vous pouvez faire, c'est organiser votre vie pour qu'elle se
18 soumette à cette interprétation de cette personne de la charia islamique. Tandis que
19 vous, vous êtes musulman et vous avez une interprétation différente dont vous
20 pensez qu'elle est la bonne.

21 Mais il y a quelqu'un d'autre qui est là et qui, par la force des armes, vous impose
22 son interprétation.

23 Autre impact, aussi de nature psychologique, ce sont ceux qui adhéraient au... au
24 soufisme. Si on fait mention d'un mausolée, ou le nom d'un saint, et si on en parlait,
25 cela avait un impact négatif sur les personnes qui ont cette idéologie, parce que ceux
26 qui adhèrent au soufisme considèrent que les saints sont véritablement sacrés. Ils ont
27 vu que l'on démolissait ces sites, et ils ne pouvaient rien faire.

28 Q. [11:42:32] Je vous remercie. Je voudrais passer à une autre question.

1 Vous avez dit à plusieurs reprises que le juge Houka Houka était un juge du
2 Tribunal islamique pendant la période où les groupes armés auraient occupé
3 Tombouctou en 2012. Voici ma question : savez-vous quelle était la profession du
4 juge Houka Houka avant la prise de contrôle de Tombouctou par les groupes armés
5 en 2012 ?

6 R. [11:43:14] Je ne sais pas quel emploi il avait. Tout ce que je sais, c'est que c'était un
7 homme qui connaissait la charia et qui enseignait la charia. C'est comme cela qu'il
8 était considéré par la société et il réglait les conflits si quelqu'un lui demandait « que
9 dit la charia sur telle ou telle chose ? » Quant à savoir s'il avait un... une profession
10 officielle, ça, je ne le sais pas. Que je sache, jusqu'à maintenant, il continue à jouer
11 son rôle qui est que, si quelqu'un a une question sur ce que dit la charia sur une
12 chose précise, eh bien la personne s'adresse à lui et lui dit, « voilà, la charia dit ceci
13 ou cela sur cette question ».

14 Q. [11:44:21] Je vous remercie. Très bien. Je vais passer à une autre question.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé). Et s'il la fait, est-ce que vous pouvez expliquer cela à la Chambre ?

19 R. [11:45:05] Je n'ai pas d'exemple clair. Je ne peux pas vous donner une réponse
20 précise et détaillée en réponse à votre question. Je le déplore.

21 Q. [11:45:24] Très bien. Monsieur le témoin, dans le cadre de votre témoignage oral,
22 vous avez déclaré que vous étiez prêt à expliquer à la Chambre pourquoi — et je
23 cite : « Les fils de Tombouctou avaient rejoint les groupes djihadiste. » Fin de
24 citation. En faisant référence — et je cite : « L'aspect organisation d'Al-Qaïda et de
25 ces groupes. » Fin de citation. Voici ma question : pourriez-vous développer ceci, s'il
26 vous plaît ?

27 R. [11:46:03] Eh bien, comme je l'ai dit précédemment, le recrutement militaire est
28 ouvert, et tous les groupes armés ont besoin de membres supplémentaires. Le

1 facteur économique et le facteur social jouaient un rôle important quand il s'agissait
2 de rejoindre Ansar Dine. Il y avait des gens qui ne... ne pouvaient pas nourrir leur
3 famille au quotidien, quand ils rejoignaient Ansar Dine, ils ne percevaient peut-être
4 pas de salaire — je ne sais pas s'il y avait un salaire —, mais il y avait une somme
5 mensuelle qui était remise à certains. Donc, certaines personnes se sont trouvées
6 dans une situation qui les obligeait à gagner leur vie pour pouvoir mettre... donner à
7 manger à leurs enfants. Et puis d'autres personnes avaient peur, quand on leur dit
8 « rejoignez-nous », ça leur donne une impression de sécurité. Ils savent que c'est
9 temporaire seulement. Certains ont joué un rôle dans des révolutions ou dans
10 d'autres mouvements, et quand ces mouvements-là ont perdu de leur puissance, les
11 chefs tribaux leur ont dit de ne pas rester dans des camps, comme... (*nom*
12 *incompréhensible*), mais de servir les intérêts de la tribu et de protéger les intérêts de
13 la tribu. Pour ce qui est de la différence entre Al-Qaïda et Ansar Dine, Al-Qaïda a un
14 projet global qui vise les intérêts occidentaux. Ça, c'est leur objectif premier et
15 principal ; ça concerne le monde entier, et plus particulièrement la région du Sahel
16 en Afrique. Et dans ce cas-ci, on parle d'Al-Qaïda au Maghreb islamique. Quant à
17 ceux qui ont des projets nationalistes, ce qu'ils voulaient, c'était obtenir des droits
18 par les armes du gouvernement malien, comme ils l'avaient fait au cours des
19 années 90.

20 Q. [11:48:59] Je vous remercie, c'est très clair.

21 Je voudrais que l'on passe au huis clos partiel. Monsieur le Président, pourriez-vous
22 demander à la greffière d'audience de passer au huis clos partiel ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:49:17] Madame la greffière d'audience huis
24 clos partiel, s'il vous plaît.

25 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 49*)

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:49:26] Nous sommes à huis clos partiel,
27 Monsieur le Président.

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 *(Passage en audience publique à 12 h 00)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:00:46] Nous sommes en audience publique,
9 Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:00:47] Merci beaucoup, Madame la
11 greffière.

12 Bon, nous en avons fini avec les questions de la Chambre. Maintenant, je me tourne
13 vers la Défense, si M^e Taylor voudrait, de nouveau, intervenir.

14 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:01:10] Oui. Merci, Monsieur le Président.

15 Je suis désolée de m'être levée, je pensais que le témoin allait être réaccompagné à
16 l'extérieur. Je présente toutes mes excuses au juge Akane.

17 Oui, j'aimerais poser quelques questions supplémentaires au témoin. Je pense que
18 nous aurons la possibilité de terminer avant 12 h 30... d'ici 12 h 30.

19 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

20 PAR M^e TAYLOR (interprétation) : [12:01:42]

21 Q. [12:01:54] Rebonjour, Monsieur le témoin. Et un grand merci de... d'être resté avec
22 nous pendant si longtemps, plusieurs semaines. Nous vous en sommes extrêmement
23 reconnaissants, comme ma collègue, M^e Sutherland, l'a déjà dit.

24 Monsieur le témoin, je voudrais, tout d'abord, préciser une chose, et je pense que
25 nous pouvons le faire en audience publique.

26 La juge Prost a cité... vous a cité, disant que vous pensiez que M. Al Hassan menait
27 une révolution interne. C'est peut-être un problème de traduction ou de
28 terminologie, mais en disant qu'il menait une révolution, est-ce qu'il est exact de dire

1 que vous ne suggérez pas que M. Al Hassan lui-même menait une révolution, mais
2 plutôt qu'il avait été rattrapé, impliqué dans quelque chose qui était en cours ?

3 R. [12:03:00] C'est ce que je pense.

4 Q. [12:03:08] Et qu'il avait subi des pressions pour rejoindre la branche d'Ansar Dine
5 qui s'était alignée à ce projet national de garantir la sécurité et la sûreté au sein
6 d'Azawad.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:03:26] Monsieur le Procureur.

8 M. DUTERTRE : [12:03:27] Est-ce qu'on pourrait savoir d'où vient cette question de
9 pression ? C'est une question ou c'est un commentaire, en réalité, de... de la
10 Défense ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:03:37] Laquelle question, Monsieur le
12 Procureur ?

13 M. DUTERTRE : [12:03:40] La question de savoir s'il avait su... s'il y avait eu des
14 pressions exercées.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:03:45] Oui.

16 Maître Taylor, nous sommes dans le cadre de vos questions supplémentaires, qui
17 doivent rester dans les limites des questions qui ont été posées par le Procureur ou
18 par les juges de la Chambre. Vous n'allez pas développer des... des... des éléments
19 nouveaux.

20 Alors, le Procureur voudrait savoir, ce que vous dites, là, d'où ça vient ?

21 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:04:15] Cela vient directement de la question qui lui
22 a été posée par le juge Prost. Et je pense que le problème est que le Procureur estime
23 qu'il... ou pense qu'il n'y a pas de questions de point... de point d'interrogation à la
24 fin de ce que j'ai dit.

25 Quoi qu'il en soit, je vais passer outre et aller à mes questions suivantes.

26 Il faut passer à huis clos partiel pour cela.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:04:46] Madame la greffière, huis clos
28 partiel, s'il vous plaît.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 04)*

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 *(Passage en audience publique à 12 h 34)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:34:34] Nous sommes à nouveau en
20 audience publique, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:34:33] Merci beaucoup.

22 Maître Taylor.

23 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:34:37]

24 Q. [12:34:38] À la transcription 044, page 67, lignes 17 à 24, vous avez déclaré : « Tout
25 d'abord, je ne pense pas que les groupes armés fournissaient des médicaments ou un
26 traitement médical gratuit, mais ils soutenaient l'hôpital et ils... » et à la
27 transcription 034, à la page 71, après vous avoir montré quelque chose que vous
28 aviez posté en décembre 2012, vous avez dit « Si la question c'est de savoir si

1 l'hôpital à Tombouctou, en 2012, était gratuit, la réponse est oui, tout était gratuit, y
2 compris l'eau, l'électricité et les traitements médicaux. »

3 R. [12:35:44] Oui, tout ce qui est... dire que c'est gratuit, c'est différent de répondre à
4 la question de qui finance tout cela.

5 Q. [12:36:04] Oui, mais Monsieur le témoin, mais vous avez dit qu'Ansar Dine
6 soutenait l'hôpital. Est-ce que ce soutien aux hôpitaux et à toutes ces installations
7 contribuait à l'existence de traitements médicaux gratuits ?

8 R. [12:36:20] Oui. Je peux même ajouter qu'il y avait d'autres types d'aides ; ça ne
9 concernait pas seulement les hôpitaux. Et que je sache, cette aide... cet argent était
10 dépensé comme il le fallait, il n'y avait pas de corruption, il n'y avait pas de
11 dépenses à mauvais escient. Et c'est pour cela qu'il était possible d'assurer les coûts
12 dans la ville.

13 Q. [12:37:02] Est-il exact de dire que si Ansar Dine n'avait pas accordé son soutien à
14 l'hôpital et n'avait pas contribué à ces services, ces organisations n'auraient pas pu
15 avoir les fonds nécessaires pour que ces services soient gratuits ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:37:21] Monsieur le Procureur.

17 M. DUTERTRE : [12:37:22] Je suis désolé de... d'objecter encore une énième fois,
18 Monsieur le Président, mais c'est une énième question spéculative, et j'en ai laissé
19 passer entre-temps.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:37:35] Oui, Maître Taylor. Vous êtes en
21 train de tirer vraiment des... des conclusions et... que vous voulez faire avaliser par
22 le témoin. C'est ça, la spéculation. Parce que ce que le témoin a dit, nous avons tous
23 écouté, mais le lien que vous faites est un peu spéculatif.

24 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:38:01]

25 Q. [12:38:02] Monsieur le témoin, sur base de cette que vous avez entendu et vu en
26 2012, sur base de votre interaction, si Ansar Dine n'avait pas été présent à
27 Tombouctou, est-ce que ces services auraient été gratuits ?

28 R. [12:38:32] Non.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:38:34] Monsieur le Procureur, le témoin
2 peut répondre à cette question.

3 R. [12:38:43] Non. Et je pense également, si ma mémoire ne me dessert pas, je pense
4 aussi que l'aide s'est arrêtée à un moment donné. Je ne sais pas vraiment pour
5 l'hôpital, mais pour l'eau et l'électricité, c'étaient des choses dont j'avais besoin au
6 quotidien, l'eau et l'électricité. Donc, je crois qu'à certain moment, c'était Ansar Dine
7 qui fournissait ce qui était nécessaire, c'est-à-dire tous les carburants nécessaires à la
8 production d'eau et d'électricité dans les usines, dans les centrales et en l'absence de
9 financements par la Croix-Rouge. Alors, étant donné ce que je sais d'Ansar Dine et
10 d'Al-Qaïda et des autres groupes armés, je sais que la gestion d'Ansar Dine était
11 meilleure que celle d'une autre organisation, plus particulièrement, et surtout pour
12 ce qui est de la gestion de l'eau et de l'électricité.

13 Q. [12:40:01] Monsieur le témoin, en réponse à une question de la juge Akane, vous
14 avez parlé de l'impact psychologique de la présence des étrangers. Est-il exact de
15 dire que cet impact psychologique était ressenti par tout le monde à Tombouctou, y
16 compris la population locale, par rapport à Ansar Dine ?

17 R. [12:40:29] Oui. Cet impact psychologique était ressenti même par les membres
18 locaux qui faisaient partie d'Ansar Dine. Tout le monde le ressentait. Je l'ai ressenti
19 moi-même. Je me sentais à de nombreuses reprises impuissant, je me sentais
20 impuissant face à un étranger qui faisait quelque chose et qui m'obligeait à me plier
21 à sa volonté.

22 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:41:05] Je vous remercie, Monsieur le témoin. Je n'ai
23 pas d'autres questions.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:41:10] Merci beaucoup, Maître Taylor.
25 Nous en avons donc fini avec les questions supplémentaires de la Défense, et il n'y a
26 plus de demande de parole.

27 Madame la greffière, nous sommes toujours en audience publique, c'est bien ça ?

28 Voilà.

1 Monsieur le témoin, nous arrivons au terme de votre déposition. Finalement.
2 Alors, la Chambre voudrait à nouveau vous remercier énormément pour l'avoir
3 aidée en répondant avec clarté aux questions qui vous ont été posées par les parties
4 et les participants.
5 Vous avez été patient, vous êtes resté avec nous plusieurs semaines. Et je vous
6 félicite pour votre disponibilité, mais surtout, je vous félicite pour avoir contribué à
7 la vérité que recherche la Chambre, parce que bien qu'étant appelé par le Procureur,
8 mais vous avez fait de votre mieux pour répondre en âme et conscience, en tout cas,
9 à ce qui me paraît. Pour tout cela, je voudrais vraiment renouveler ma
10 reconnaissance.
11 À présent, vous allez pouvoir retourner chez vous et vaquer librement à vos
12 occupations habituelles.
13 Aux parties, je voudrais rappeler la procédure en ce qui concerne le versement des
14 pièces au dossier, par rapport à ce témoin.
15 Notre prochaine audience, Monsieur le Procureur, c'est bien pour le mercredi
16 25 novembre, avec votre 17^e témoin ?
17 M. DUTERTRE : [12:43:33] C'est exact, Monsieur le Président.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:43:36] Très bien.
19 Maître Taylor ?
20 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:43:44] Monsieur le Président, je voudrais
21 simplement noter qu'aujourd'hui, nous attendons le rapport du Greffe sur la
22 situation dans l'Unité de détention.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:43:56] Dans ce cas, je vais d'abord libérer le
24 témoin.
25 Madame l'huissier, veuillez raccompagner le témoin en dehors de la salle.
26 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*
27 Voilà. Le témoin est hors de la salle.
28 Maître Taylor, vous avez la parole.

1 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:44:37] Merci beaucoup, Monsieur le Président.
2 Comme la Chambre le sait, M. Al Hassan doit participer par liaison vidéo. Nous
3 n'avons pas pu le rencontrer en personne, ceci a un impact considérable sur la
4 préparation de la Défense, et cela s'écarte des principes établis au début de ce procès,
5 selon lesquels nous devons pouvoir le rencontrer en personne, et il doit être présent
6 dans le prétoire.

7 Pour l'instant, nous ne savons pas du côté... par le Greffe... le Greffe ne nous a pas
8 informés quand cette situation va se terminer. Nous avons des incertitudes quant à
9 la santé de notre client ce qui, en soi, constitue un stress considérable pour l'accusé.

10 Nous souhaitons introduire une demande auprès de la Chambre au sujet de ces
11 questions-là parce que nous considérons que cela a un impact clair sur le calendrier
12 relatif à d'autres témoins, et plus particulièrement des témoins pour lesquels nous
13 n'avons pas pu rencontrer notre client en personne et nous n'avons pas pu passer en
14 revue des questions sensibles en matière de contre-interrogatoire. Il ne faudrait pas
15 que nous soyons pénalisés à cause de la COVID, mais c'est ce qui se passe. Alors, il
16 est peut-être trop tard pour certains témoins qui viennent la semaine prochaine, mais
17 nous considérons que ceci devrait être pris en compte quant au calendrier
18 concernant les témoins qui suivront.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:46:19] Monsieur le Procureur, vous voulez
20 dire quelque chose par rapport à ce qu'a dit M^e Taylor ?

21 M. DUTERTRE : [12:46:25] Non. Juste, ce n'est pas quelque chose pour lequel on a
22 des informations du côté du Parquet, mais effectivement, il faut que la Défense
23 puisse se préparer, y compris pour les témoins de la semaine prochaine. Et qu'il n'y
24 ait pas ensuite des questions de rappeler les témoins parce que le
25 contre-interrogatoire n'a pas pu être mené correctement.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:46:47] Merci beaucoup, Monsieur le
27 Procureur.

28 Maître Taylor, j'ai une question. Est-ce que, hier, vous avez pu entrer en contact avec

1 votre témoin... avec votre client — avec votre client ?

2 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:47:10] Quelle est la question ? Elle n'est pas passée.

3 Est-ce que j'ai eu en contact avec mon client ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:47:17] Oui. Parce que vous avez parlé de
5 difficultés de communiquer avec votre client.

6 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:47:25] Oui, Monsieur le Président. J'ai évoqué cette
7 question à plusieurs reprises et de façon détaillée. Notre capacité à communiquer
8 avec lui par téléphone est très réduite. Nous devons pouvoir le rencontrer en
9 personne, voir les vidéos avec lui en personne, examiner les déclarations avec lui en
10 personne. Un appel téléphonique ne peut pas remplacer une consultation de
11 personne à personne. On essaie, mais ça ne marche pas. Je vous remercie.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:47:54] Très bien. Alors, évidemment, la
13 Chambre est très soucieuse pour que vous ayez un contact privilégié et quand vous
14 le souhaitez avec votre client. En même temps, la Chambre a été informée qu'il y a
15 des incidents par rapport, justement, au virus, au Centre de détention.

16 Alors, de nouveau, des instructions claires seront données au Greffe, pour que vous
17 puissiez entrer en contact avec M. Al Hassan afin de préparer convenablement sa
18 défense.

19 Voilà ce que je peux dire pour l'instant.

20 Alors, en attendant, donc, nous fixons le programme comme nous l'avons dit, et
21 selon les informations que nous recevrons, nous en aviserons.

22 Donc, nous devons nous retrouver le mercredi 25 novembre à 9 h 30, ici, dans cette
23 salle d'audience, pour le 17^e témoin du Procureur.

24 Je voudrais remercier encore une fois les parties et les participants pour votre
25 coopération exemplaire. Je remercie les sténographes et les interprètes pour le travail
26 qui n'est pas toujours facile. Et naturellement les officiers de sécurité, et puis notre
27 public.

28 À toutes et à tous, je souhaite un très bon week-end, une très bonne fin de semaine,

- 1 et prenez bien soin de vous.
- 2 Nous allons donc lever l'audience.
- 3 L'audience est levée.
- 4 M^{me} L'HUISSIER : [12:49:37] Veuillez vous lever.
- 5 (*L'audience est levée à 12 h 49*)